

# Cadre des obligations liées à la durabilité

Juin 2021



# Table des matières

Vue d'ensemble de TELUS .....	2
Stratégie de TELUS sur la durabilité .....	2
Cadre des obligations liées à la durabilité.....	4
1. Choix de l'indicateur de rendement clé .....	4
2. Calibration de la cible de rendement sur le plan de la durabilité (CRD).....	5
3. Caractéristiques des obligations .....	5
4. Déclaration .....	6
5. Vérification .....	6
Avant l'émission.....	6
Après l'émission.....	6
Mise en garde .....	7
Annexe I – Évaluation de la CRD à la lumière de l'ISBT .....	8



# Vue d'ensemble de TELUS

TELUS Corporation (TSX : T; NYSE : TU) (TELUS) est une société dynamique spécialisée en technologies des communications et un chef de file mondial, grâce à des produits d'exploitation annuels de 16 milliards de dollars et à 16 millions de connexions clients à ses services mobiles, ses services de transmission de données et de la voix, ses services IP et ses services de télévision, de vidéo, de divertissement et de sécurité. Nous misons sur nos technologies de pointe et sur la compassion pour produire des retombées remarquables sur le plan humain. Nous accordons depuis longtemps la priorité aux clients. Cette orientation transparait dans toutes nos sphères d'activités, ce qui nous a permis de devenir un indéniable chef de file de la fidélisation et du service à la clientèle. Au cours de la dernière décennie, le réseau mobile de TELUS a régulièrement été reconnu comme le plus rapide du monde, ce qui confirme notre volonté d'offrir aux Canadiens des technologies supérieures qui nous relient aux personnes, aux ressources et à l'information qui rendent

nos vies meilleures. TELUS Santé est le chef de file canadien des technologies numériques de la santé. Elle améliore l'accès aux services de santé et de mieux-être et révolutionne la circulation des données médicales dans le continuum de soins. TELUS Agriculture fournit des solutions numériques novatrices aux acteurs de la chaîne de valeur agricole. Elle améliore la production alimentaire en misant sur de meilleurs processus et sur l'exploitation des données des agroentreprises. TELUS International (Cda) Inc. (TSX et NYSE : TIXT) innove dans le domaine de l'expérience client numérique. Elle propose des solutions de gestion de contenu et d'intelligence artificielle de prochaine génération aux entreprises internationales des secteurs de la technologie et des jeux, du commerce électronique et des technologies financières, des communications et des médias, des soins de santé, du voyage et de l'hébergement. TELUS et TELUS International exercent leurs activités dans plus de 25 pays aux quatre coins du monde.

## Stratégie de TELUS sur la durabilité

La durabilité s'inscrit dans notre stratégie, nos valeurs et notre culture d'entreprise, et notre rendement sur le plan de la durabilité nous procure des occasions sociales, environnementales et économiques. Nous prenons des mesures pour répondre aux questions de durabilité qui sont importantes pour nos parties prenantes, qui ont un impact considérable sur notre société et sur lesquelles nous pouvons avoir une influence positive.

L'objectif de notre stratégie sur la durabilité consiste à utiliser notre technologie de premier plan mondial pour provoquer un changement significatif.

En tant que signataires du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), nous nous sommes fixés des objectifs qui contribuent à l'avancement vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les ODD sont des cibles mondiales transformatrices qui visent à façonner l'élaboration de politiques, la stratégie organisationnelle et la participation des parties prenantes jusqu'en 2030. Nous faisons des rapports sur ces ODD de même que sur notre progrès concernant les droits de la personne, la main-d'œuvre, l'environnement et la lutte contre la corruption au moyen de notre communication sur les progrès dans le cadre du PMNU. Nous communiquons des renseignements liés au climat conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC), recommandations portant sur la communication des effets financiers importants des risques et occasions liés au climat afin d'aider les parties prenantes à mieux comprendre la façon dont les organisations s'attaquent aux changements climatiques.

Ayant dépassé nos cibles antérieures liées au climat en 2019 – qui étaient de réduire la consommation d'énergie absolue de 10 pour

cent et les émissions de gaz à effet de serre (GES) de portées 1 et 2 absolues de 25 pour cent en 2020 par rapport aux niveaux de 2010 – en 2020, nous avons fixé de nouvelles cibles transformatrices afin de nous attaquer aux changements climatiques.

- Atteindre une carboneutralité nette opérationnelle d'ici 2030.
- Comblent 100 pour cent de nos besoins en électricité à partir de sources renouvelables ou à faible émission d'ici 2025.
- Réduire notre intensité énergétique de 50 pour cent par rapport aux niveaux de 2019 d'ici 2030.

Au début de 2021, nous nous sommes engagés à atteindre les cibles suivantes de réduction transformatrice des émissions qui ont été approuvées par l'initiative Science Based Targets (SBT)\*, et l'SBT a déterminé que notre cible de portées 1 et 2 était alignée sur un taux de décarbonation conforme à l'objectif de maintenir l'augmentation de la température dans le monde à 1,5°C comparativement aux températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris :

- 1 Réduire de 46 pour cent les émissions absolues de GES de portées 1 et 2 d'ici 2030, avec 2019\*\* comme point de référence.
- 2 Réduire de 46 pour cent les émissions absolues de GES de portée 3 provenant des voyages d'affaires et du déplacement quotidien des employés dans la même période.
- 3 Réduire de 75 pour cent par million de dollars de revenus les émissions de GES de portée 3 provenant de l'achat de produits et services et d'équipements, ainsi que de l'utilisation de produits vendus pendant la même période.

\* Voir l'annexe I pour de plus amples renseignements sur la validation externe de nos cibles par l'SBT.

\*\* Nous avons choisi 2019 comme année de référence, car elle constitue l'année complète la plus récente pour laquelle les données de GES étaient disponibles lors de la préparation de notre présentation à l'SBT. De plus, nous estimons que les résultats de 2020 comprennent des réductions atypiques d'émissions de GES de portées 1 et 2 causées par les effets de la pandémie de COVID 19.

Nous effectuons régulièrement des évaluations de l'importance relative par l'intermédiaire d'un éventail d'activités de participation des parties prenantes pour guider notre stratégie de durabilité, valider nos priorités et cerner les questions nouvelles. Les connaissances tirées de ces évaluations de l'importance relative nous aident à établir les priorités qui sont susceptibles d'avoir l'effet le plus important sur notre entreprise et qui sont les plus pertinentes dans notre chaîne de valeur. Voici les priorités que nous avons établies :



**1 Redonner à notre collectivité :** nous croyons que donner là où nous vivons contribue à édifier des collectivités plus fortes et plus en santé et fait en sorte que les plus vulnérables d'entre nous ne soient pas laissés pour compte.



**2 Protéger notre planète et favoriser l'agriculture responsable :** nous croyons qu'en investissant dans des technologies novatrices et des pratiques commerciales durables, nous œuvrons à un avenir meilleur pour la prochaine génération.



**3 Innover en soins de santé :** nous estimons qu'en appliquant des technologies novatrices à l'amélioration de l'accès aux soins de santé, nous aidons les Canadiens à vivre plus en santé.



**4 Créer un effet économique positif :** nous croyons en la contribution au développement de collectivités durables et d'une économie numérique et propre.



**5 Durabilité de la chaîne d'approvisionnement :** nous croyons en l'harmonisation de nos pratiques de chaîne d'approvisionnement et de nos valeurs (notamment au moyen du Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS), et nous entendons accorder la priorité à nos clients et à nos collectivités.



**6 Protection de la vie privée, transparence et conformité réglementaire :** nous estimons qu'il est essentiel de gagner et de conserver la confiance de nos clients en protégeant leurs renseignements personnels au moyen d'un programme de gestion des renseignements personnels (notamment au moyen de la mise en œuvre des sept principes de la protection de la vie privée dès la conception), en appliquant des politiques et des pratiques de gouvernance publiques sur la protection de la vie privée et la sécurité et en continuant de militer en faveur de changements réglementaires positifs, démontrant notre conformité à la législation ainsi qu'aux règles et aux exigences réglementaires.



**7 Notre équipe et notre culture :** nous estimons que les membres de notre équipe constituent le fondement de notre entreprise et sont responsables de notre succès en créant une culture diversifiée, sécuritaire, stimulante et participative de collaboration et de travail en équipe dynamique.



# Cadre des obligations liées à la durabilité

Alors que nous continuons de miser sur notre vigoureuse stratégie de durabilité, et reconnaissant qu'il est utile de la lier à notre financement, TELUS a décidé de créer un cadre des obligations liées

à la durabilité harmonisé avec les cinq composantes de base des Principes applicables aux obligations liées à la durabilité publiés par l'International Capital Markets Association (ICMA) en juin 2020 :

## 1. Choix de l'indicateur de rendement clé

### IRC : Réduction à l'échelle de la société des émissions de gaz à effet de serre de portées 1 et 2

#### Raison :

L'un des défis des plus importants auxquels nous faisons face consiste à édifier notre entreprise et à élargir nos solutions de produits et services tout en diminuant notre empreinte environnementale. Nous reconnaissons que le déploiement futur de la technologie 5G et de la technologie par fibre optique et l'augmentation de la demande des clients pour les données et la connectivité feront augmenter les besoins énergétiques. Nous continuons de rechercher des solutions afin de réduire la consommation d'énergie et de passer à des sources d'énergie plus propres afin de réduire les émissions de GES.

Nous avons démontré ce que peut faire une organisation engagée pour s'attaquer aux changements climatiques. Depuis 2010, nous avons réalisé des réductions absolues importantes de la consommation d'énergie et des émissions de GES en résultant dans nos activités par suite de nombreux programmes et projets axés sur nos bâtiments et notre réseau. Plus récemment, nous avons investi

dans l'énergie renouvelable sous forme de conventions d'achat d'électricité qui permettent le développement de nouvelles installations d'énergie solaire et éolienne, ajoutant l'énergie propre au réseau d'électricité et produisant des certificats d'énergie renouvelable (CER) pour notre utilisation.

Ce paramètre est mesurable, quantifiable et vérifiable par des tiers.

#### Portée et méthodologie du calcul de l'IRC :

Cet IRC couvre l'ensemble des émissions de portées 1 et 2 dans l'inventaire de GES de TELUS. Notre consommation d'énergie et de GES est calculée conformément à la publication *Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise*, édition révisée (2004). De plus, TELUS se sert de nombreuses sources de données publiques pour calculer les émissions de GES en fonction des facteurs d'émission dans les pays où nous exerçons nos activités. Nous prévoyons qu'un tiers indépendant nous fournira une « assurance modérée » sur notre présentation annuelle des résultats IRC liés au climat (et à d'autres éléments).



## 2. Calibration de la cible de rendement sur le plan de la durabilité (CRD)

Parmi nos cibles approuvées par l'ISBT, nous avons choisi la cible suivante comme CRD **réduire de 46 pour cent les émissions absolues de GES de portées 1 et 2 d'ici 2030, avec 2019 comme point de référence**

Cette CRD correspond à la stratégie de TELUS sur la durabilité vers les objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science d'ici 2030, avec 2019 comme point de référence. Cette CRD sera davantage définie et approfondie dans la documentation pertinente relative au placement applicable d'obligations.

Nous avons choisi 2019 comme année de référence, car elle constituait l'année complète la plus récente de données sur les GES disponibles lors de la préparation de notre présentation à l'ISBT. De plus, nous avons déterminé que les résultats de 2020 comprenaient des réductions atypiques des émissions de GES de portées 1 et 2 causées par les effets de la pandémie de COVID-19. L'année de référence 2019 a reçu une assurance modérée de la part de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. dans le cadre de notre rapport sur la durabilité 2019.

### Émissions de GES (t éq. CO<sub>2</sub>)<sup>1</sup>

Émissions de GES à l'échelle de l'entreprise	2020	2019	2018
Portée 1	53 002	61 393	65 039
Portée 2	214 590	256 497	264 070
Émissions totales de GES à l'échelle de l'entreprise	267 592	317 890	329 109
<b>Réduction d'émissions de GES causée par l'énergie renouvelable</b>			
Effets de l'énergie renouvelable sur les GES <sup>2</sup>	13 742	15 311	17 119
<b>Émissions nettes de GES</b>	<b>253 850</b>	<b>302 579</b>	<b>311 990</b>

<sup>1</sup> La portée des données pour toute année donnée ne comprend pas les acquisitions effectuées au cours de l'année

<sup>2</sup> 2018-2020 : CER obtenus pour l'énergie renouvelable produite par le projet d'énergie solaire de Brooks, en Alberta

### Validation externe de la CRD par l'ISBT

Nous avons adopté les lignes directrices établies par l'ISBT\*. En fonction de l'approche de réduction absolue, les cibles visant les émissions de portées 1 et 2 sont considérées comme alignées sur l'objectif de 1,5 °C. L'ISBT a félicité TELUS pour sa cible ambitieuse alignée sur l'objectif de 1,5 °C, et au moment de la création du présent cadre, il s'agit de la désignation la plus ambitieuse possible dans le processus de l'ISBT.

### Rationale

La CRD choisie compte pour 6,5 pour cent des émissions de GES globales de TELUS, sur lesquelles TELUS a un contrôle opérationnel. TELUS estime que cette CRD est importante et pertinente puisque les émissions de GES de portées 1 et 2, qui comprennent principalement les sources d'énergie directes, comme la combustion de carburant comme le gaz naturel, l'essence et le diesel, et les

sources d'énergie indirectes, comme l'électricité utilisée pour alimenter notre réseau et nos bureaux, englobent l'ensemble de notre inventaire de GES découlant de nos propres activités. TELUS reconnaît l'importance de réduire ses émissions de GES de portée 3 et a donc, suivant les lignes directrices de l'ISBT, pris l'engagement de réduire les émissions de GES de portée 3, soit celles qui proviennent des voyages d'affaires et du déplacement quotidien des employés, de même que de l'achat de produits et services et d'équipements et de l'utilisation de produits vendus. Il faut signaler que les émissions de GES qui proviennent de l'achat de produits et services et d'équipements comptent pour plus de 80 pour cent des émissions de portée 3 de TELUS, sur lesquelles TELUS a peu de contrôle, voire même aucun; toutefois, TELUS s'est engagée à s'attaquer aux principales sources des émissions de GES de notre chaîne de valeur.

## 3. Caractéristiques des obligations

Si la CRD n'a pas été atteinte au plus tard à la date d'observation de la CRD, conformément aux engagements publics publiés à la suite de la date d'observation de la CRD, une prime ou un montant de marge majoré, selon le cas, sera indiqué dans la documentation pertinente pour l'opération obligatoire donnée et comprendra des particularités

relatives aux mécanismes de paiement et aux mécanismes de sauvegarde si la CRD ne peut pas être calculée ou observée, ou ne peut pas être calculée ou observée de façon satisfaisante.

\* Voir l'annexe I pour de plus amples renseignements sur la validation externe par l'ISBT de notre CRD.

## 4. Déclaration

TELUS fera rapport annuellement sur le rendement de l'IRC choisi dans son rapport annuel sur la durabilité ou dans d'autres rapports similaires, selon le cas, lesquels seront publiés sur le site Web de TELUS. À compter de notre rapport sur la durabilité 2021 (qui sera publié en 2022), les renseignements relatifs au rendement de l'IRC choisi seront notamment les suivants : les renseignements sur l'année de référence et le progrès annuel quant aux réductions d'émissions de GES de portées 1 et 2, les données et explications concernant tout rajustement aux données auparavant publiées et la portée du rapport, un sommaire du rendement de l'IRC choisi par rapport à la CRD, dont le rapport d'assurance de vérification (« assurance

modérée »), et tout autre renseignement pertinent pouvant permettre le suivi du progrès de l'IRC choisi.

Aux fins de la CRD, certains événements éventuels, comme les acquisitions ou les aliénations, y compris les événements qui échappent à notre contrôle, comme la modification du contexte réglementaire, peuvent avoir un effet important sur le calcul de l'IRC et peuvent nécessiter la reformulation de la CRD et/ou des rajustements pro forma des références ou de la portée de l'IRC. Tout rajustement de la sorte sera communiqué dans le cadre du rapport annuel de TELUS sur l'IRC.

## 5. Vérification

### Avant l'émission

TELUS a rendu public un deuxième avis obtenu auprès d'une agence de recherche et de notation ESG sur l'harmonisation de notre cadre avec les Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA ainsi qu'un avis sur l'avantage en matière de durabilité de cette CRD. Le deuxième avis sera affiché sur le site Web de TELUS.

### Après l'émission

Annuellement, et pour la date d'observation de la CRD, TELUS sollicitera une vérification indépendante et externe, sous forme d'un rapport « d'assurance modérée », auprès d'un fournisseur d'assurance qualifié sur le rendement de l'IRC pertinent, rapport qui figurera dans notre rapport annuel sur la durabilité ou dans tout autre rapport similaire, selon le cas. Ce rapport sera affiché sur le site Web de TELUS.



## Mise en garde

Le présent cadre des obligations liées à la durabilité est fourni uniquement à titre informatif et peut changer sans préavis.

TELUS ainsi que ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, conseillers ou autres représentants (collectivement, les « représentants ») ne prennent pas en charge la responsabilité ou l'obligation de mettre à jour, de réviser autrement ou de corriger des énoncés figurant dans le présent document, nonobstant le fait que ces documents soient ou non touchés par les résultats de nouveaux renseignements, des événements futurs ou d'autres facteurs. Les représentants ne font pas de déclaration ni ne donnent de garantie, explicitement ou implicitement, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements figurant aux présentes, et on ne doit pas se fier à ce document pour prendre une décision de placement ni le considérer comme une incitation à prendre une telle décision. Les représentants déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages attribuables ou liés à l'utilisation des renseignements figurant au présent document ou à la confiance accordée à ces renseignements.

Le présent cadre des obligations liées à la durabilité ne constitue pas une offre de vendre ou la sollicitation d'une offre d'acheter des titres en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire ni une sollicitation pour conclure une opération. Toute offre ou sollicitation d'offre d'achat de titres ne sera faite que conformément à toutes les lois applicables. Les offres de vendre, les ventes, la sollicitation d'offres d'acheter ou les achats des titres émis par TELUS ne peuvent être faits ou conclus que conformément aux documents d'offre appropriés préparés et diffusés conformément aux lois, règlements, règles et pratiques de marché des territoires dans lesquels ces offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites. Il est recommandé de solliciter des conseils professionnels avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Certains énoncés figurant dans le présent cadre des obligations liées à la durabilité constituent des énoncés prospectifs, notamment les énoncés relatifs à la stratégie de TELUS sur la durabilité, les objectifs futurs, l'engagement par TELUS d'atteindre une carboneutralité nette dans ses toutes ses activités mondiales d'ici 2030, son engagement ciblé de réduire les émissions de GES de portées 1 et 2 absolues de 46 pour cent d'ici 2030, toute prime ou tout montant de marge majoré que TELUS pourrait offrir volontairement si elle n'atteint pas cette cible conformément aux documents afférents aux obligations pertinentes, les engagements de TELUS de faire annuellement rapport de son rendement par rapport à la cible d'émissions de GES de portées 1 et 2, d'obtenir une vérification indépendante et externe

annuellement de son rendement par rapport à cette cible et d'inclure ce rendement et cette vérification indépendante et externe dans le rapport annuel de TELUS sur la durabilité ou tout autre rapport similaire et de les publier sur le site Web de TELUS, l'engagement par TELUS de réduire les émissions de GES de portée 3 absolues provenant des voyages d'affaires et du déplacement quotidien des employés de 46 pour cent et de réduire les émissions de GES de portée 3 provenant de l'achat de produits et services et d'équipements et de l'utilisation de produits vendus de 75 pour cent par million de dollars de revenus d'ici 2030, de même que toute mesure, cible ou attente futures. Ces énoncés prospectifs sont faits en vertu des dispositions de « refuge sûr », des lois en valeurs mobilières applicables au Canada et de la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis.

Par leur nature, les énoncés prospectifs exigent de TELUS qu'elle pose des hypothèses et fasse des prévisions, et ils peuvent comporter des risques et des incertitudes inhérents. Il existe un risque considérable que les énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur plusieurs hypothèses, générales et particulières, qui entraînent la possibilité que les résultats ou les événements diffèrent considérablement des attentes de notre part qui sont exprimées ou sous-entendues par ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont pas des garanties de rendement ou d'événements futurs. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, puisque divers facteurs pourraient faire en sorte que le rendement et les événements futurs réels diffèrent grandement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs.

Les importants facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements futurs réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous entendus par nos énoncés prospectifs sont notamment les facteurs de risque figurant dans le rapport de gestion le plus récent de TELUS, lequel peut être mis à jour par des rapports de gestion trimestriels et annuels ultérieurs. Les investisseurs et les tiers doivent examiner minutieusement ces facteurs de risques, de même que d'autres incertitudes et événements éventuels, ainsi que l'incertitude inhérente des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant au présent document décrivent les attentes de TELUS à la date du présent document, de sorte qu'ils peuvent changer après cette date. Sauf dans les cas exigés par la loi, TELUS n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs.

## Annexe I – Évaluation de la CRD à la lumière de l'ISBT

La CRD est conforme aux paramètres établis par l'ISBT puisque :

- la cible vise 99 pour cent de toutes les émissions de GES de portées 1 et 2 de l'inventaire de GES de TELUS, et est élaborée conformément au protocole des gaz à effet de serre destiné à l'entreprise;
- l'inventaire de GES et la cible relative aux émissions de GES de portées 1 et 2 comprennent tous les GES pertinents, notamment les émissions de carbone directes tirées de la combustion de biocarburant ou de biomasse, et les émissions pertinentes sont visées par les paramètres d'émissions cibles de portées 1 et 2;
- l'année cible de CRD (2030) est fixée 10 ans après la date de la présentation cible et est donc conforme aux seuils minimum de 5 ans et maximum de 15 ans;
- la réduction requise entre 2019 et l'année cible des émissions de GES de portées 1 et 2 est suffisamment ambitieuse et est alignée sur un taux de décarbonation compatible avec l'objectif de maintenir l'augmentation de la température dans le monde à 1,5 °C comparativement aux températures préindustrielles;
- la cible a été évaluée par rapport à l'approche de réduction absolue appuyée par l'ISBT et ne comprend pas les crédits compensatoires ou les émissions évitées.

La CRD respecte l'ensemble des critères relatifs à l'inventaire des émissions de GES de l'ISBT et des paramètres cibles, tout en respectant tous les critères d'échéance et de portée relatifs aux émissions de GES de portées 1 et 2.

Le graphique ci-dessous compare la CRD (appelée la « cible ABS1 ») par rapport à deux courbes de température de réductions absolues à long terme. La portée de la cible de portées 1 et 2 est supérieure à la portée minimum applicable à la courbe de température menant à 1,5 °C pour l'année cible de 2030 et est donc considérée comme ambitieuse.

En fonction de l'approche de réduction absolue, la CRD visant les émissions de portées 1 et 2 est considérée comme alignée sur une température de 1,5 °C. L'ISBT a félicité TELUS pour sa cible ambitieuse alignée sur 1,5 °C, et au moment de la création du présent cadre des obligations liées à la durabilité, il s'agit de la désignation la plus ambitieuse possible dans le processus de l'ISBT.

